RAPPORT ANNUEL 1973

régie de l'assurance-récolte du québec

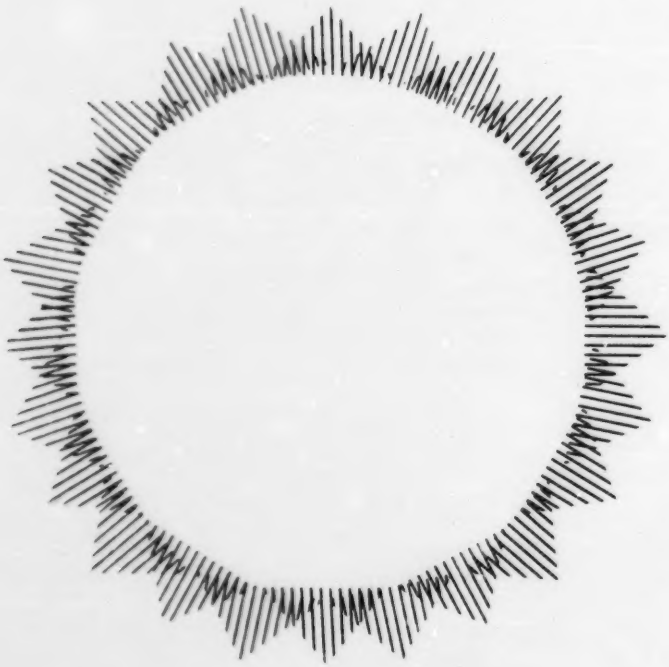

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec.

102-00785/

Québec, le 18 avril 1974.

L'Honorable Normand Toupin
Ministre de l'Agriculture
200 Chemin Ste-Foy
Québec, P.Q.

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi de l'assurance-récolte, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Régie de l'assurance-récolte du Québec pour l'année se terminant le 31 décembre 1973.
Vous trouverez dans le présent rapport un résumé des activités et des opérations relatives à l'année d'assurance 1973 et une rétrospective des activités et des opérations depuis 1968.
Nous tenons à souligner la bonne performance fournie par le personnel de la Régie au cours de l'année 1973.
Nous vous assurons de notre entière collaboration et nous vous prions d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE-RÉCOLTE DU QUÉBEC

Robert Samson, président

Jean Blanchet, vice-président

J.-Maurice Massicotte, régisseur

Paul-André Fortin, régisseur

Raymond Bélanger, régisseur

Jean-Marc Ducharme,
secrétaire et conseiller juridique.

Sommaire

INTRODUCTION 7

Chapitre premier
Ce qu'est l'assurance-récolte 9

Chapitre deuxième
Programmes d'assurance en vigueur en 1973 11

Chapitre troisième
Réforme administrative et nouvelles structures de la Régie 13

Chapitre quatrième
Activités au niveau des recherches 19

Chapitre cinquième
Activités au niveau de la promotion, de l'information et des ventes 33

Chapitre sixième
Activités au niveau de la sélection et des réclamations 41

Chapitre septième
État du fonds d'assurance au 31 décembre 1973 47

CONCLUSION 49

Introduction

La loi de l'assurance-récolte (Statuts du Québec, chapitre 44) sanctionnée le 29 juin 1967, est entrée en vigueur le jour de sa sanction pour les articles 2 à 22 et le 10 septembre 1967 pour les articles 23 à 67.

Cette loi instituait un organisme « la Régie de l'assurance-récolte du Québec » chargé d'administrer l'assurance-récolte. La Régie formée de cinq régisseurs est un agent de la couronne du chef de la province.

C'est en 1968 que la Régie a émis ses premiers certificats d'assurance en grande culture, culture spéciale (foin et céréales) et tabac à cigarette. Par la suite, d'autres programmes d'assurance ont été graduellement implantés.

En 1973 les producteurs agricoles bénéficiaient d'une gamme de dix programmes d'assurance: ce sont, outre les trois mentionnés plus haut, la betterave sucrière, le blé d'automne, le tabac à cigare et à pipe, les pommes, les légumes pour la mise en conserve, les pommes de terre et le colza.

Pour sa sixième année d'opérations, la Régie s'était fixé certains objectifs dont:

1° Une plus grande participation des producteurs éligibles à l'assurance-récolte;

2° L'implantation de nouveaux programmes d'assurance;

3° Une stabilisation sinon une diminution, à moyen terme, du déficit accumulé au fonds d'assurance;

4° Une diminution des frais d'administration;

5° Un service plus rapide aux assurés par l'accélération des règlements de réclamations.

On pourra juger, à la lumière des activités pour l'année écoulée et des résultats obtenus dans l'opération des divers programmes d'assurance en vigueur, jusqu'à quel point la Régie a pu atteindre et même dépasser ses objectifs.

CHAPITRE PREMIER

Ce qu'est l'assurance-récolte

L'assurance-récolte est une mesure de protection en vertu de laquelle l'exploitant agricole peut, en payant une cotisation équivalant à 50% de la prime totale, assurer certaines récoltes de grande culture ou de culture spéciale contre les pertes de rendement qu'elles pourraient subir par suite de l'action nuisible de certains éléments mentionnés dans la loi. Les récoltes de culture spéciale peuvent, lorsque les conditions du programme le prévoient, faire l'objet d'une assurance à la fois contre une perte de rendement et une diminution de qualité.

En vertu de son contrat d'assurance, l'exploitant, s'il s'est conformé aux conditions prévues dans la loi et les règlements, aura droit d'être indemnisé pour les dommages subis dans les récoltes assurées.

L'assurance-récolte n'a pas pour objet d'assurer un profit mais plutôt de protéger, contre des risques déterminés auxquels il n'y a pas moyen d'échapper, le coût des investissements requis, les dépenses actuelles encourues et la valeur du temps dépensé pour et dans la production des récoltes assurées.

Elle doit être perçue comme un moyen valable de protection, le seul qui présentement soit susceptible de protéger de façon adéquate l'exploitant dont les récoltes ont été endommagées ou perdues par les intempéries.

On ne doit pas la considérer comme un substitut mais plutôt comme un complément à l'utilisation de techniques agricoles recommandées. Il n'appartient donc pas à l'assurance-récolte de couvrir les pertes de rendements qui seraient imputables à des facteurs autres que les facteurs climatiques comme, par exemple, une préparation inadéquate du sol, l'utilisation de semences non adaptées au sol ou à la région, un égouttement ou une fertilisation insuffisants ou encore des techniques de récolte inappropriées.

L'assurance-récolte a un rôle spécifique et complémentaire à jouer en agriculture et doit s'intégrer aux structures financières de toute entreprise agricole. Aussi plus une entreprise agricole nécessite des investissements élevés plus l'assurance-récolte devient une nécessité. Une saine administration l'exige.

Dans l'exploitation de toute entreprise il existe des impondérables devant lesquels le promoteur même le plus dynamique ne peut rien et qui, s'ils se produisaient, peuvent lui occasionner de sérieuses difficultés financières allant même jusqu'à la faillite. Pour pallier à certains de ces impondérables le promoteur sérieux utilise les moyens à sa disposition. C'est ainsi qu'il souscrit à diverses polices d'assurance pertinentes.

Le même raisonnement vaut pour le producteur agricole. Quelle que soit la qualité de la gestion financière et technique de son exploitation, il y a certains facteurs imprévus qui échappent totalement à son contrôle. Les mauvaises conditions climatiques constituent certes l'un de ces facteurs et peut-être le plus susceptible de se produire un jour ou l'autre. On a rarement vu un producteur agricole qui n'ait pas eu, à un moment ou l'autre, à souffrir des conséquences fâcheuses qu'entraîne irrémédiablement une mauvaise saison de végétation.

L'assurance-récolte constitue justement la solution à cet impondérable et tout producteur agricole devrait se faire une obligation d'y adhérer et de maintenir son adhésion d'année en année. En cas de besoin elle sera toujours présente pour protéger celui qui a eu la précaution de s'en prévaloir et lui évitera de voir l'exploitation de son entreprise en mauvaise posture financière ou même irrémédiablement compromise à cause de facteurs climatiques.

Chaque programme d'assurance-récolte établi par la Régie doit respecter les grands principes de l'assurance tout en s'appuyant sur les bonnes techniques agricoles et les normes minima de bonne gestion.

Pour que la protection offerte par l'assurance-récolte soit réellement valable, il importe que les exploitants y adhèrent en nombre, chaque année, et que cette adhésion soit continue.

Les cotisations perçues des exploitants et les contributions versées par le Gouvernement du Québec alimentent un fonds d'assurance qui doit servir exclusivement au paiement des compensations et indemnités dues. En fait le Gouvernement verse au fonds d'assurance une contribution égale aux montants des cotisations perçues des exploitants.

Quant aux frais d'opération de la Régie ils sont défrayés en totalité par le Gouvernement du Québec et n'entrent d'aucune façon dans le calcul des primes d'assurance.

La loi prévoit que les sommes déboursées par le Gouvernement du Québec en contributions et en frais d'administration peuvent, par entente, être partagées avec le Gouvernement du Canada. En vertu d'une entente annuelle les deux niveaux de gouvernements se sont partagé les coûts en contributions et frais d'administration depuis 1968.

CHAPITRE DEUXIÈME

Programmes d'assurance en vigueur en 1973

À sa sixième année d'opération, la Régie offrait aux exploitants agricoles une gamme de dix programmes d'assurance. Ce sont:

1- La grande culture

Ce programme qui a été introduit en 1968 protège les récoltes destinées principalement à l'alimentation des animaux de ferme de l'exploitant.

Sont assurables:

a) Plantes fourragères
   — foin de prairie
   — foin de céréales

b) Céréales
   — avoine
   — grains mélangés
   — orge
   — blé de printemps

c) Maïs à ensiler

d) Maïs-grain

2- La culture spéciale

Ce programme qui a été introduit en 1968 protège les récoltes destinées principalement au commerce.

Sont assurables:

a) Foin de prairie cultivé
b) Avoine
c) Orge
d) Blé de printemps
e) Maïs-grain

3- Le tabac à cigarette

Ce programme qui a été introduit en 1968 protège le tabac destiné à la fabrication des cigarettes.

4- La betterave sucrière

Ce programme qui a été introduit en 1969 protège la betterave à sucre livrée à la Raffinerie de Sucre de Québec.

5- Le blé d'automne

Ce programme qui a été introduit en 1969 protège le blé d'automne destiné principalement à la fabrication de la farine.

6- Le tabac à cigare et à pipe

Ce programme qui a été introduit en 1970 protège le tabac destiné à la fabrication des cigares et du tabac à pipe.

7- Les pommes

Ce programme qui a été introduit en 1972 protège les pommes de variétés tardives destinées au marché à l'état frais ou au marché de transformation.

8- Les pommes de terre

Ce programme qui a été introduit en 1973 protège les pommes de terre de variétés hâtives ou tardives destinées au marché à l'état frais ou au marché de transformation.

9- Les légumes pour la mise en conserve

Ce programme qui a été introduit en 1973 protège les haricots jaunes ou verts, le maïs sucré et les pois verts produits sous contrat pour transformation ou conditionnement.

10- Le colza

Ce programme qui a été introduit en 1973 protège le colza produit sous contrat et destiné à la vente par l'entremise de la Coopérative des producteurs de plantes industrielles du Nord-Ouest du Québec.

CHAPITRE TROISIÈME

Réforme administrative et nouvelles structures de la Régie

Au cours de l'année 1973 la Régie a procédé à une nouvelle analyse des procédures et méthodes en usage dans l'administration des programmes d'assurance en vue d'en évaluer le bien-fondé et d'y apporter, si nécessaire, les correctifs appropriés.

De cette analyse la Régie a conclu à la nécessité de réaménager ses méthodes d'opération. C'est ainsi qu'elle a abandonné le traitement des dossiers de grande culture par l'informatique et que, dans un même temps, elle a amorcé un programme de décentralisation administrative de ses services.

Pour comprendre la décision de la Régie de décentraliser ses services et en saisir les implications concrètes il convient de donner un bref historique de la situation.

Dès l'introduction de l'assurance-récolte on avait mis l'accent sur la centralisation des services au siège social de la Régie. Les divers bureaux régionaux établis par la Régie avaient pour principales fonctions de compléter tous les documents pertinents à un contrat d'assurance et de colliger toutes les informations nécessaires à la sélection des risques et aux réclamations. Ces documents et informations étaient, par la suite, transmis au siège social pour analyse et décision. Il s'agissait en fait d'un processus de travail à peu près identique à celui qu'on retrouve généralement dans les compagnies d'assurance.

L'expérience devait démontrer que l'assurance-récolte présente certaines caractéristiques particulières qu'on ne retrouve pas dans d'autres types d'assurance. Qu'il suffise de mentionner que le contrat d'assurance est annuel et que les opérations de vente se déroulent sur une période d'environ trois mois (de la mi-janvier à la mi-avril) tandis que les opérations de réception et de traitement des réclamations se déroulent sur une période d'environ cinq mois (de juin à octobre).

Qu'il suffise également de mentionner l'abondance des réclamations en assurance-récolte. On constate que, depuis 1968, le nombre de réclamants par rapport au nombre d'assurés s'est maintenu annuellement à un niveau très élevé dans la plupart des programmes d'assurance (2 assurés sur 3 ont produit une ou plusieurs réclamations).

Dès lors, on peut facilement imaginer que, pendant ces deux « périodes de pointe » (ventes et réclamations), le siège social était littéralement

enseveli sous une masse de documents provenant des bureaux régionaux. Ces documents, il va de soi, devaient être vérifiés, parfois corrigés, en collaboration avec les bureaux régionaux, et enfin traités pour l'émission des certificats d'assurance ou des chèques d'indemnités, selon le cas.

L'action combinée de tous ces éléments avait non seulement pour effet de paralyser les activités du siège social mais aussi de retarder l'émission des chèques d'indemnités compromettant ainsi la qualité des services offerts aux assurés. Cette situation prévalait surtout en grande culture où l'on retrouvait la grande majorité des assurés.

Afin de pallier à ces inconvénients la Régie avait, dès 1969, confié à l'informatique le soin d'établir les mécanismes pour accélérer les procédures de façon à ce que les assurés reçoivent, dans un délai acceptable, les services auxquels ils étaient en droit de s'attendre. En outre, la Régie visait à se créer une banque de statistiques essentielles pour la conduite de ses opérations futures.

Pour plusieurs motifs dont la complexité du programme d'assurance et la multiplicité des points de contrôle, le système d'informatique, bien qu'il ait été sans cesse amélioré, n'a pu fonctionner à la complète satisfaction de la Régie. D'ailleurs à quelques reprises, la Régie s'est vue dans l'obligation de compléter le règlement des réclamations manuellement.

À la lumière de cette situation et compte tenu des dépenses administratives qu'entraînait le système, la Régie a jugé préférable, pour l'année 1973, de suspendre le traitement des données par l'informatique et d'instaurer un système sur une base manuelle.

La Régie ne rejette pas pour autant la possibilité d'opérer à l'aide d'un système d'informatique. Toutefois, pour donner les résultats escomptés le système devra être repensé en totalité.

Après avoir envisagé diverses solutions de rechange la Régie a jugé que celle qui offrait les meilleures garanties de succès consistait dans la décentralisation administrative de ses services par l'attribution à des unités régionales de responsabilités et de tâches qui, jusqu'à maintenant, étaient réservées au siège social.

Cette décision a évidemment eu des effets au niveau des méthodes et procédures en usage ainsi qu'au niveau des structures administratives. Le fait de remplacer un système d'informatique par un système manuel et de procéder à la décentralisation administrative de ses services obligeait la Régie à repenser intégralement toute sa structure.

Les premiers jalons de la réforme administrative ont été posés dès le mois de juin 1973 par l'ouverture d'une succursale dans la région de Montréal, plus précisément à Longueuil, où la Régie y détenait déjà un bureau.

Une fois le personnel requis en place, la succursale s'est vu confier la tâche d'administrer, sous l'autorité du siège social, les programmes d'assurance de cultures spéciales ou industrielles tels les légumes de

conserverie, les pommes, les betteraves sucrières, le tabac à cigarette et le tabac à cigare et à pipe.

En pratique, la Régie attribuait à sa succursale de Longueuil des responsabilités accrues dans l'administration des cultures spéciales ou industrielles. Dorénavant toutes les étapes pertinentes à un programme d'assurance, soit la promotion et la vente, l'émission des certificats, la réception et le contrôle des réclamations ainsi que le calcul des indemnités seraient exécutées par la succursale de Longueuil, y compris la revision des programmes d'assurance sous la responsabilité du régisseur délégué.

Auparavant ces étapes étaient dirigées et contrôlées du siège social de la Régie; certaines étaient exécutées au siège social même. Avec la décentralisation administrative l'action du siège social se limite à l'exercice des contrôles requis pour s'assurer que les procédures établies par la Régie sont correctement appliquées. Toutefois les opérations financières, encaissement de chèques de cotisation ou émission de chèque d'indemnité, sont toujours exécutées au siège social.

Il va de soi que la conception et l'approbation des programmes d'assurance de même que l'établissement des procédures pour leur mise ne application sont du ressort exclusif de la Régie.

L'ouverture d'une succursale à Longueuil s'est avérée une initiative heureuse et a confirmé l'à-propos de la décision de la Régie. La Régie considère que les résultats obtenus jusqu'à date sont satisfaisants et que les services offerts aux producteurs spécialisés de cette région ont été nettement améliorés parce que davantage à leur portée.

La réforme administrative s'est également poursuivie pour les récoltes de grandes culture. La Régie a confié aux représentants des divers bureaux régionaux déjà établis des responsabilités accrues au niveau de l'administration du programme d'assurance. En pratique les responsables régionaux se sont vu confier des responsabilités à peu près identiques à celles de la succursale de Longueuil, sauf que leur action s'exerce principalement dans les récoltes de grande culture.

Vu les responsabilités accrues au niveau régional et l'importance en nombre des personnes impliquées, la Régie se devait de s'assurer une coordination dans le travail de façon à ce que les procédures soient appliquées intégralement et sur la même base dans l'ensemble du territoire de la province.

La Régie a donc créé deux équipes de travail rattachées au siège social, l'une dans le domaine de la promotion et des ventes et l'autre dans le domaine de la sélection et des réclamations. Ces deux équipes ont pour principales fonctions de diriger les bureaux régionaux tout en y contrôlant la bonne exécution des procédures établies par la Régie.

Au départ, la décentralisation administrative a été introduite dans le domaine des réclamations. Toutefois, à titre d'expérience, les procédures de sélection et d'émission des certificats d'assurance ont été effectuées au niveau d'un bureau régional. L'expérience s'est avérée concluante.

Maintenant que les principales difficultés inhérentes à des changements aussi importants semblent aplanies et que les résultats sont satisfaisants, il ne fait aucun doute que, pour l'année 1974, toutes les activités relatives à l'opération des programmes d'assurance seront décentralisées au niveau régional tout en étant coordonnées et supervisées par des services rattachés au siège social.

Une telle réforme administrative a évidemment eu des répercussions au niveau des structures de la Régie. Aujourd'hui on retrouve six unités administratives qui, dans les limites de leurs attributions, concourent à la mise à exécution des décisions de la Régie.

Ce sont:

Services administratifs: formé d'une équipe rattachée au siège social. En charge de tout ce qui touche le personnel, la comptabilité et l'administration générale.

Service de la promotion et des ventes: formé d'une équipe rattachée en partie au siège social et en partie dans les bureaux régionaux. Il voit à la promotion de l'assurance-récolte (assemblées d'information, publicité, etc...) et a la responsabilité de la vente de l'assurance.

Service de la sélection et des réclamations: formé d'une équipe rattachée en partie au siège social et en partie dans les bureaux régionaux. En charge de la sélection des risques avant l'émission des certificats d'assurance et au contrôle des réclamations.

Service des recherches: formé d'une équipe rattachée au siège social. En charge des recherches en vue de la conception ou de la revision des programmes d'assurance. Collabore avec la succursale de Longueuil en ce qui touche les cultures industrielles. Chargé de recueillir et d'analyser les statistiques et les informations techniques.

Cultures spéciales ou industrielles — Longueuil: formé d'une équipe rattachée à la succursale de Longueuil. En charge de l'opération des programmes d'assurance de cultures spéciales ou industrielles tant au niveau de la promotion et des ventes qu'au niveau de la sélection et des réclamations. En charge également de la conception et de la revision des programmes d'assurance de cultures industrielles.

Projet d'assurance collective: formé d'une équipe rattachée au siège social. En charge de toutes les études nécessaires en vue de l'établissement d'un système d'assurance collective dont la Régie souhaite la mise en opération pour l'année 1975.

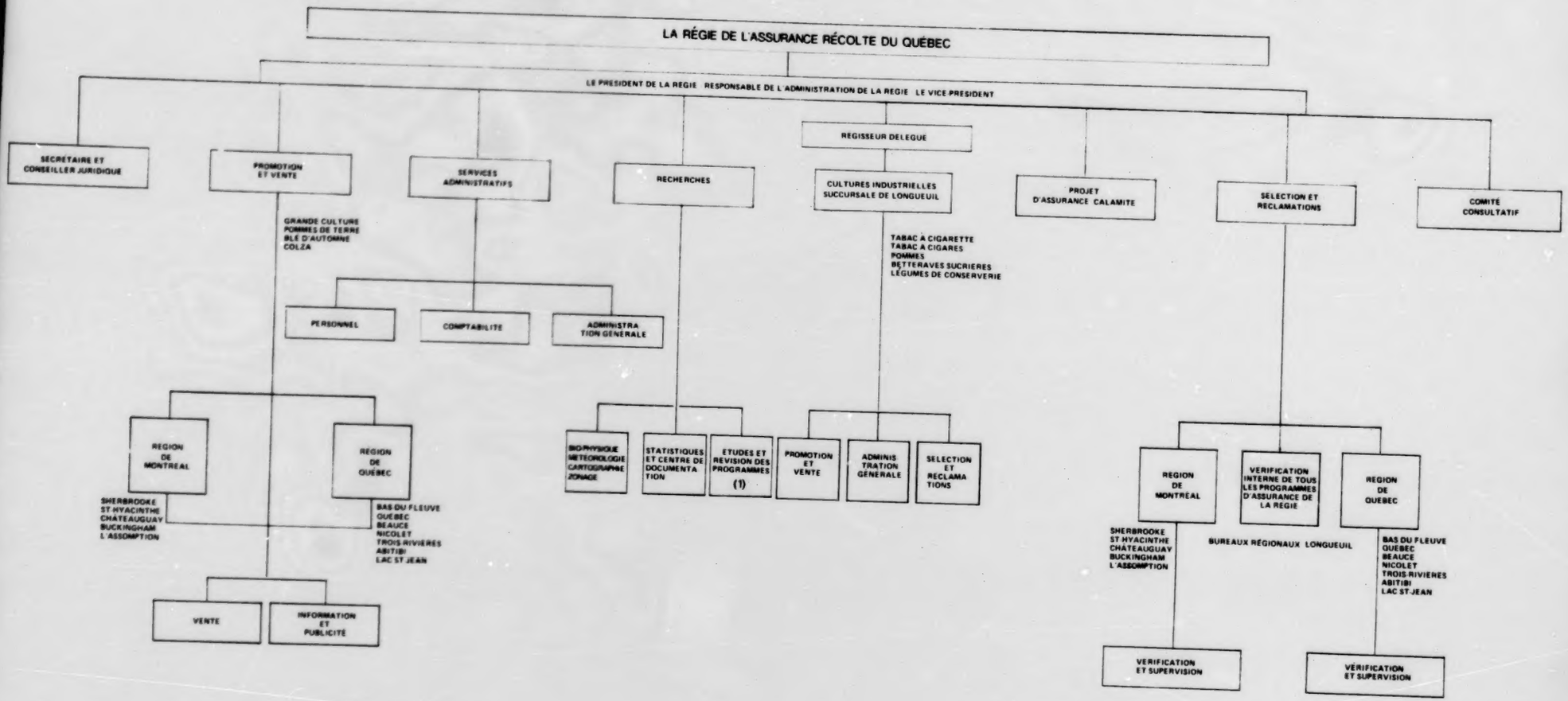

(1) SAUF LES CULTURES INDUSTRIELLES RELEVANT DE LA SUCCURSALE DE LONGUEUIL

CHAPITRE QUATRIÈME

Activités au niveau des recherches

1937 fut une année fertile au niveau des recherches. En plus de la revision annuelle des programmes déjà existants et des études en vue de l'implantation de nouveaux programmes d'assurance, les travaux de recherches ont porté sur divers autres aspects reliés de près ou de loin à l'assurance-récolte.

Pour ce qui concerne la revision des programmes en vigueur, la Régie s'est préoccupée de mettre en application des méthodes plus strictes de contrôle des superficies et des rendements moyens.

L'inexactitude dans les superficies et les rendements a toujours constitué l'une des pierres d'achoppement en assurance-récolte. L'introduction en 1972 d'une formule d'établissement des rendements moyens d'après les rendements récoltés au cours des années antérieures (fiche de performances) s'était avérée une initiative heureuse. Cette formule a été reprise en 1973 et même améliorée. Le problème de l'inexactitude des superficies cultivées a aussi fait l'objet d'une attention particulière. L'expérience des années passées avait démontré, hors de tout doute, que les couvertures d'assurance imprécises provenaient dans bon nombre de cas d'une surévaluation des superficies cultivées par les producteurs.

On connaît toute l'importance que revêt, que ce soit en assurance-récolte ou dans toute autre forme d'assurance, une couverture d'assurance bien établie. Il ne faut donc pas se surprendre des difficultés rencontrées par la Régie lors des règlements de réclamations auprès de certains assurés, difficultés imputables en grande partie à une couverture d'assurance non conforme à la réalité.

Confrontée quotidiennement avec ce problème la Régie a estimé de son devoir de poursuivre la promotion amorcée l'année précédente en faveur de l'établissement de plans de ferme pour chaque producteur. Comme il s'agissait d'une tâche imposante et considérant qu'un plan de ferme était également bénéfique aux autres organismes gouvernementaux oeuvrant en milieu agricole, la Régie a soumis le dossier aux autorités du Ministère de l'Agriculture et demandé leur collaboration afin que l'opération « plans de ferme » puisse être menée à bonne fin.

Les autorités du Ministère de l'Agriculture convaincues de leur importance et de leur valeur, tant pour l'assurance-récolte que pour les autres domaines du ressort du Ministère, priaient les bureaux et laboratoires

régionaux de bien vouloir coopérer avec la Régie dans l'opération « plans de ferme ».

Forte de l'appui du Ministère de l'Agriculture et avec la promesse de la collaboration des bureaux et laboratoires régionaux, la Régie procéda tout d'abord à un inventaire des plans de ferme disponibles dans les bureaux régionaux ainsi que de l'équipement nécessaire à leur confection. En même temps que cet inventaire était dressé, la Régie procédait à l'embauchage d'une vingtaine d'étudiants qui avaient pour tâche spécifique de produire de nouveaux plans de ferme.

La Régie considère que, malgré un départ lent, l'opération a été valable. Il en est résulté une prise de conscience collective de l'importance d'un plan de ferme en agriculture. En outre, elle a permis de récupérer plus de 3,500 plans de ferme déjà existants et qui n'étaient pas ou peu utilisés. La Régie vise à accentuer l'opération en 1974 et envisage même d'exiger, dans un proche avenir, que tout exploitant dispose d'un plan de ferme pour bénéficier de l'assurance-récolte.

Au niveau de la revision des programmes d'assurance, la Régie a procédé à une analyse statistique et actuarielle des divers programmes en vigueur afin de déterminer si la tarification était adéquate. Les résultats de cette analyse ont démontré la nécessité de modifier les taux de cotisation et les prix unitaires en vigueur dans certains programmes.

Comme on pourra le constater dans le tableau qui suit, des modifications ont été apportées dans les récoltes assurables en grande culture, culture spéciale (foin et céréales), betterave sucrière, tabac à cigare et tabac à cigarette. Tous ces changements prendront effet en 1974.

Toujours au domaine des recherches, certaines cultures non encore assurées ont fait l'objet d'études particulières. Ces études qui avaient été entreprises en 1972 se sont poursuivies à un rythme accéléré pour conduire à la mise en application de trois nouveaux programmes d'assurance en 1973. Ainsi les pommes de terre, les légumes pour la mise en conserve (pois, maïs sucré et haricots) et le colza sont venus s'ajouter aux sept programmes déjà existants.

D'autres aspects d'ordre plus général ont également fait l'objet de recherches comme l'utilisation des rapports climatologiques en guise de complément pour l'évaluation des dommages et la délimitation de zones homogènes en vue de l'implantation possible d'un système d'assurance-récolte sur une base collective.

Les études entreprises l'année précédente ont débouché sur la constitution d'un premier recueil de données météorologiques. Les diverses informations reliées aux conditions climatiques et à l'état des cultures ont été compilées et intégrées dans un document intitulé « Recueil des données météorologiques ». Il ne fait aucun doute, l'expérience passée le prouve, qu'un tel recueil est essentiel en assurance-récolte puisqu'il permet à la Régie d'exercer un meilleur contrôle des réclamations et de faire des prévisions sur les indemnités à payer. En effet, à la lumière des diverses informations contenues au recueil la Régie est en mesure d'éva-

TABLEAU 1

PRIX UNITAIRES ET TAUX DE COTISATION MODIFIÉS

Prix unitaires

Récolte	1973	1974
plantes fourragères	$16.00 la tonne	$20.00 la tonne
céréales	$ 2.25 le 100 livres	$ 3.00 le 100 livres
maïs à ensiler	$16.00 la tonne	$20.00 la tonne
maïs-grain	$ 2.25 le 100 livres	$ 3.00 le 100 livres
betterave sucrière	$11.00 la tonne	$12.00 la tonne
tabac à cigare	$ 0.30 la livre	$ 0.36 la livre
tabac à cigarette	$ 0.50 la livre	$ 0.60 la livre (option 1) $ 0.50 la livre (option 2)

Taux de cotisation [1]

Récolte	1973	1974
plantes fourragères	$ 2.12 le $100.00 (valeur assurable)	$ 2.50 le $100.00 (valeur assurable)
céréales	$ 3.25 le $100.00 (valeur assurable)	$ 5.00 le $100.00 (valeur assurable)
maïs à ensiler	$ 2.50 le $100.00 (valeur assurable)	$ 2.50 le $100.00 (valeur assurable)
maïs-grain	$ 4.36 le $100.00 (valeur assurable)	$ 4.45 le $100.00 (valeur assurable)
betterave sucrière	$ 1.87 le $100.00 (valeur assurable)	$ 2.49 le $100.00 (valeur assurable) ou $ 4.00 l'acre
tabac à cigare	$ 3.00 le $100.00 (valeur assurable)	$ 3.87 le $100.00 (valeur assurable) ou $15.00 l'arpent

[1] Les taux de cotisation ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50% de la prime totale.

luer et de juger avec plus de précision si les pertes de rendement réclamées sont véritablement imputables à des risques climatiques couverts par l'assurance-récolte. Nous incluons un document qui illustre en partie le type d'information contenue dans ce recueil. (annexe A).

Enfin la Régie a confié à une équipe le soin de poursuivre les travaux de zonage entrepris l'année précédente. Il s'agissait en fait de procéder, en s'inspirant d'un zonage réalisé antérieurement par le MAQ, à une délimitation géographique du territoire de la Régie en zones les plus homogènes possible compte tenu des facteurs pédologiques et climatiques. Malgré l'âpreté de la tâche, le dossier a progressé de façon satisfaisante et la Régie a bon espoir de disposer, en temps propice, des éléments qui

lui permettront d'effectuer des échantillonnages collectifs de cultures. Nous incluons une zone-type soit la zone 22, y compris les annexes pertinentes. (annexe B).

Somme toute, le bilan de l'année 1973 s'avère positif au niveau des recherches. Comme l'assurance-récolte est une mesure relativement récente au Québec il est normal que la Régie insiste sur les recherches et qu'elle explore sans cesse de nouvelles avenues qui lui permettront de répondre, dans la mesure du possible, aux besoins des producteurs agricoles.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE—MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—CANADA

7027360

RAPPORT CLIMATOLOGIQUE - QUÉBEC

ANNEXE "A"

Heure de l'observation: 8.00 du matin 18.00 du soir ☐ STATION St-Hyacinthe

Observateur Gagnon Mois Juin 73 19

J.T. ≥ 80°F: 13 | J.T. ≤ 32°F: 0 | J.P. ≥ 0.01 PO: 13 | J.P. ≥ 0.80 PO: 1

DATE	HEURE DE L'OBSERVATION	TEMPÉRATURE (°F) Maximum Observée	Maximum Du Jour	Minimum Observée	Minimum Du Jour	Instantanée Observée	Minimum près du sol	PRÉCIPITATION (pouces) Pluie Mesurée	Pluie Du Jour	Neige Mesurée	Neige Du Jour	Total du Jour	DURÉE DE LA PRÉCIPITATION (Jour Civil) Commencement	Fin	ÉPAISSEUR DE LA NEIGE ACCUMULÉE SUR LE SOL	TEMPS (Jour Civil) Orages-Tonnerre	Verglas	Grêle	VENT Hun Rel (2 h p.m.)	Nébulosité (8 h a.m.)	VENT (en milles à l'heure) 8 h a.m. Dir.	8 h a.m. Vit.	Midi Dir.	Midi Vit.	Evaporation (Wright) C C
1	a.m.						51																		
[1]	p.m.		69		55															9	w	6	n	1	
2	a.m.						36																		
	p.m.		60		37															3	w	10	n.e	2	
3	a.m.						37																		
	p.m.		71		42															0	s	5	e	1	
4	a.m.						48																		
	p.m.		68		52															10	s	5	s.w	1	
5	a.m.						59																		
[2]	p.m.		80		59				.01			.01	16.00	16.20						9	s	3	s	10	
6	a.m.						63						5.40												
	p.m.		85		67				.27			.27		m						8	s	8	s.w	9	
7	a.m.						66						6.10	6.40											
	p.m.		78		67				T			T								10	s.w	8	w	5	
8	a.m.						56						5.40												
	p.m.		82		59															5	s	5	w	0	
9	a.m.						m																		
[3]	p.m.		81		68															10	s.w	6	w	1	
10	a.m.						49																		
	p.m.		76		54				T			T								3	w	10			
11	a.m.						60						7.15												
	p.m.		81		64				1.17			1.17	m	17.00						8	w	6			
12	a.m.						64						14.30	6.10											
	p.m.		79		65				T			T		19.15						9	s.w	4			
13	a.m.						58																		
[4]	p.m.		76		59				.35			.35	21.45	22.10						8	n.e	4			
14	a.m.						50						12.55	13.15											
	p.m.		75		54				.12			.12								0	w	6			
15	a.m.						42																		
	p.m.		61		45				.60			.60	m							8	n	10			
16	a.m.						46																		
	p.m.		55		48				.18			.18		m						10	e	4			
17	a.m.						42																		
[5]	p.m.		67		45															8	n.e	5			
18	a.m.						45																		
	p.m.		71		47															9	w	0			
19	a.m.						51																		
	p.m.		75		52															5	s	8			
20	a.m.						56																		
	p.m.		85		58				.26			.26								8	s.w	6			
21	a.m.			2			66						4.45	5.30											
[6]	p.m.		82		69															10	s	8			
22	a.m.						64																		
	p.m.		79		67				T			T	21.30	m						9	s.w	8			
23	a.m.						57						17.25	12.45											
	p.m.		80		60				.04			.04								8	s.w	4			
24	a.m.						60																		
	p.m.		83		62				.76			.76	17.10	19.30						0	s	4			
25	a.m.						58																		
[7]	p.m.		77		60															2	s.w	4			
26	a.m.						56																		
	p.m.		85		60															0	s.w	5			
27	a.m.						68																		
	p.m.		85		70				.02			.02	21.00	m						0	w	8			
28	a.m.						64																		
	p.m.		85		67															0	s	8			
29	a.m.						69																		
[8]	p.m.		81		70				.63			.63	16.30	17.15						8	s.e	8			
30	a.m.						62						m	10.30											
	p.m.		79		62															10	s.w	6			
31	a.m.																								
	p.m.																								
	a.m.																								
TOTAL			2291		1746				460			4.60	TOTAL							11871					
MOYENNE			76.4		58.2								TEMPÉRATURES Moyenne Maximum 76.4							6.2					
													Moyenne Minimum 58.2												
													Moyenne Mensuelle 67.3												

Maximum 85 Date 6

Minimum 39 Date 2

AE 0053-2313 (Revised June 72)

ANNEXE "B"

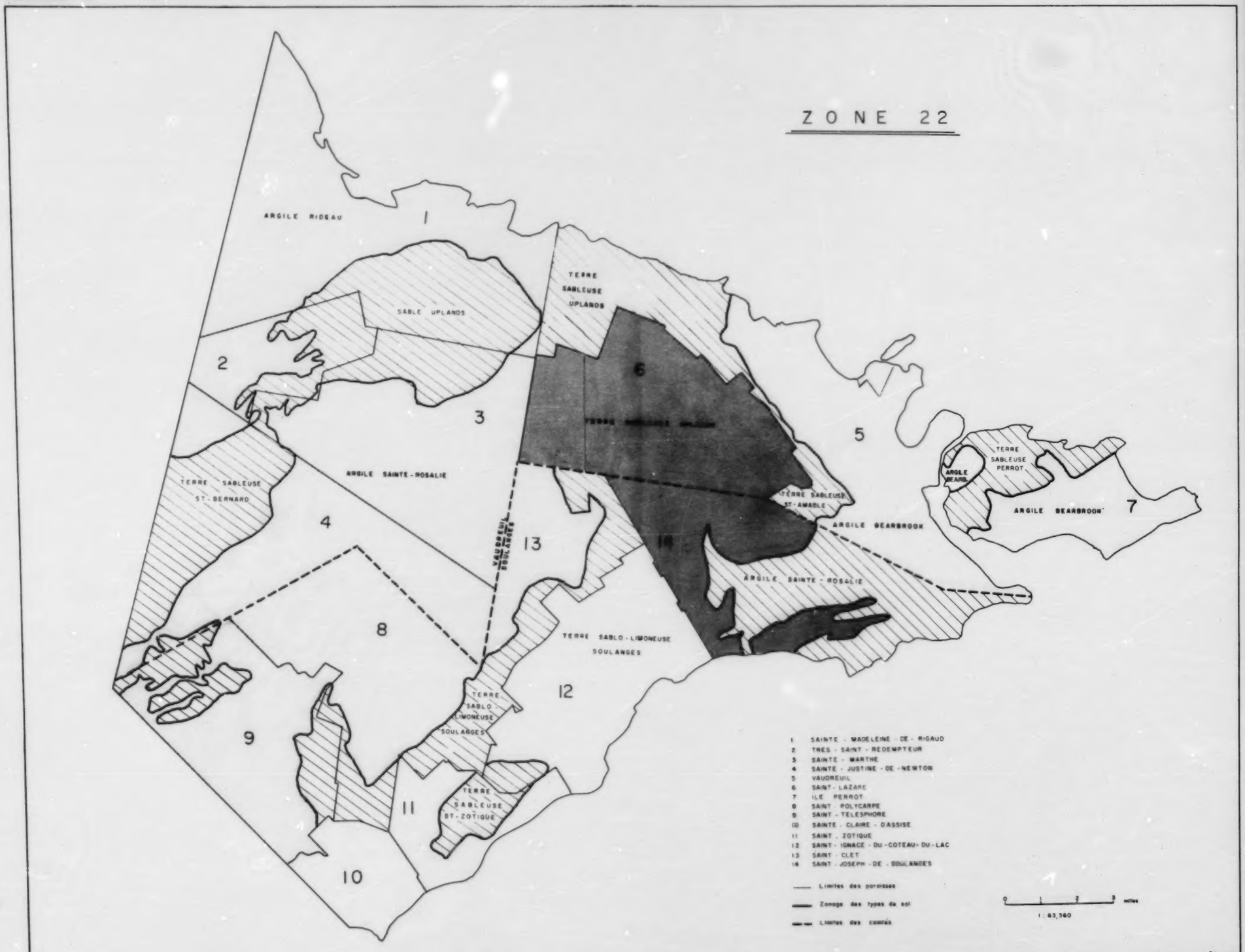
ZONE 22
ARGILE RIDEAU
SABLE UPLANDS
TERRE SABLEUSE UPLANDS
TERRE SABLEUSE ST-BERNARD
ARGILE SAINTE-ROSALIE
TERRE SABLEUSE ST-AMABLE
ARGILE BEARBROOK
TERRE SABLEUSE PERROT
ARGILE BEARBROOK
TERRE SABLO-LIMONEUSE SOULANGES
TERRE SABLEUSE ST-ZOTIQUE
1 SAINTE - MADELEINE - DE - RIGAUD
2 TRES - SAINT - REDEMPTEUR
3 SAINTE - MARTHE
4 SAINTE - JUSTINE - DE - NEWTON
5 VAUDREUIL
6 SAINT - LAZARE
7 ILE PERROT
8 SAINT - POLYCARPE
9 SAINT - TELESPHORE
10 SAINTE - CLAIRE - D'ASSISE
11 SAINT - ZOTIQUE
12 SAINT - IGNACE - DU - COTEAU - DU - LAC
13 SAINT - CLET
14 SAINT - JOSEPH - DE - SOULANGES
Limites des paroisses
Zonage des types de sol
Limites des comtés
0 1 2 3 milles
1 : 63,360

ANNEXE I

ÉNUMÉRATION DES MUNICIPALITÉS — PAROISSES DE LA ZONE « 22 »

COMTÉS	MUNICIPALITÉS	CODE GÉOGRAPHIQUE	NO. R.A.R.Q.	TOUS BOVINS NOMBRE	%
Vaudreuil	Ste-Madeleine-de-Rigaud	7231	1	3382	14.8
	Très-Saint-Rédempteur	7224	2	1099	4.8
	Sainte-Marthe	7221	3	2535	11.0
	Sainte-Justine-de-Newton	7219	4	2194	9.6
	Vaudreuil	7215	5	1391	6.0
	St-Lazare	7218	6	507	2.2
	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	7201	7	246	1.0
	Hudson	7227	8		
	Vaudreuil-sur-le-lac	7214	9		
Soulanges	St-Polycarpe	7121	10	3377	14.8
	St-Télesphore	7126	11	2407	10.5
	Ste-Claire-d'Assise	7118	12	428	1.9
	St-Zotique	7115	13	468	2.0
	St-Ignace-du-Coteau-du-Lac	7106	14	1464	6.4
	St-Clet	7109	15	1566	6.8
	St-Joseph-de-Soulanges	7101	16	1865	8.1
			TOTAL:	22929	100.0%

Commentaires:

1) Les nombres « tous bovins » indiquent l'importance des terres agricoles utilisées pour la grande culture, dans chaque municipalité.

2) Les municipalités retenues pour fins d'échantillonnage sont: 1, 3, 4, 10, 11, 16.

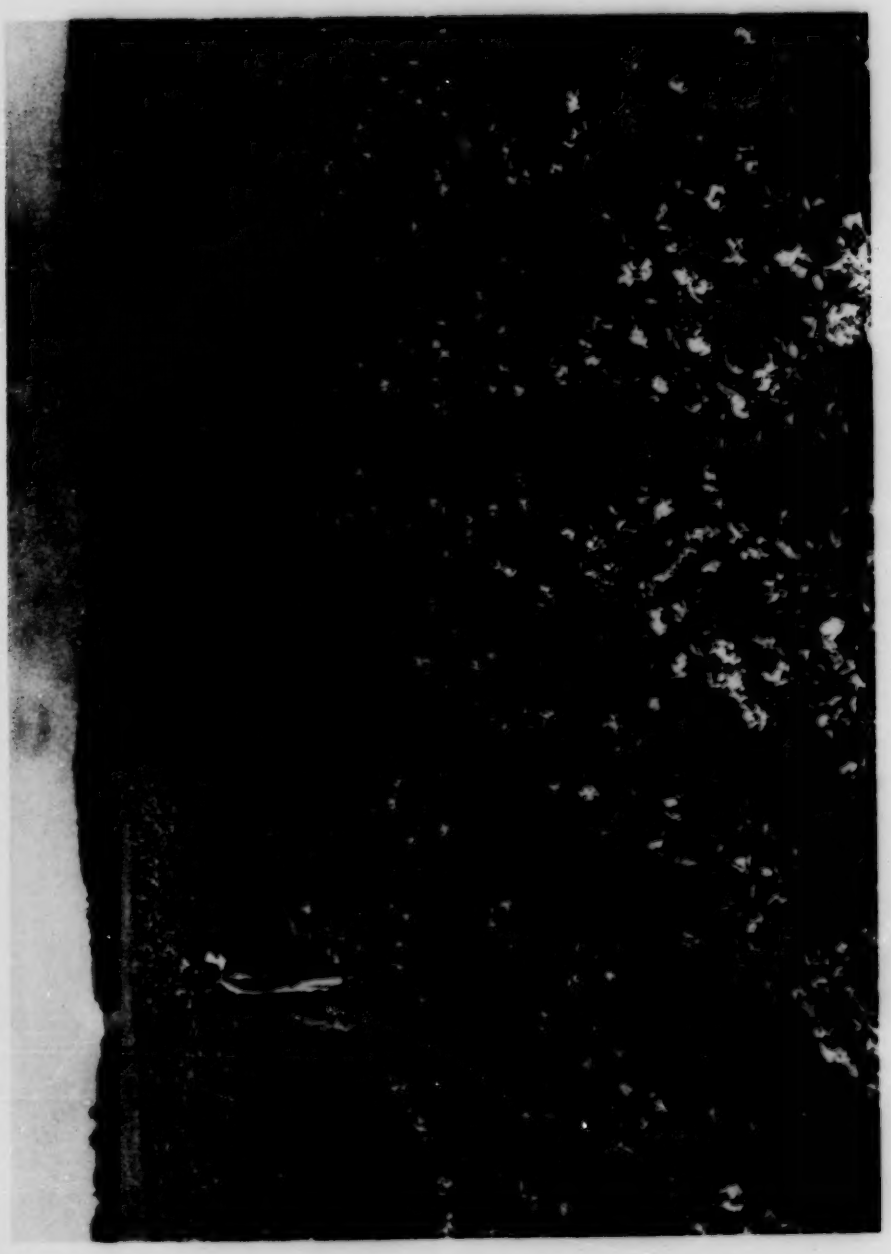

ANNEXE II

SOLS — CARACTÉRISTIQUES

ARGILE

I Étendue

— *Argile totale:*
90,990 acres dont:
61,518 acres dans le comté de Vaudreuil
29,472 acres dans le comté de Soulanges

II Répartition des types de sols

— *argile Rideau:*
21,184 acres ou 10.3% du total de la région. Se rencontre dans la partie nord de Vaudreuil le long de la rivière Ottawa. Elle occupe presque toutes les terres de Sainte-Madeleine-de-Rigaud.

— *argile Ste-Rosalie:*
59,892 acres ou 27.6% du total. L'étendue principale de ces sols lourds va de Sainte-Marthe jusqu'à Saint-Télesphore en passant par Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Clet et Saint-Polycarpe. Les autres étendues importantes se trouvent dans le voisinage des Cèdres (sud de Saint-Joseph-de-Soulanges) et de Très Saint-Rédempteur.

— *argile Bearbrook:*
14,170 acres ou 11.4% du comté de Vaudreuil. Elle occupe uniquement les terres du comté de Vaudreuil, le long du lac des Deux-Montagnes et dans l'île Perrot.

III Caractéristiques Pédologiques P. Lajoie & P. Stobe 1951.

— la profondeur des dépôts argileux varie de 50 à 130 pieds.

— ce sont des plaines argileuses ondulées et souvent disséquées dont leur altitude varie de 100 à 230 pieds au-dessus du niveau de la mer.

— les sols sont potentiellement fertiles et donnent de bons rendements car l'égouttement externe de ces sols est suffisamment rapide pour emporter le surplus d'eau des terrains cultivés mais l'infiltration à travers le solum est lente.

— l'infiltration de l'eau à travers l'argile se fait lentement à cause du relief uni du terrain.

— le sol est généralement libre de pierres.

— ce sol doit être cultivé pendant une période où les conditions pédologiques sont particulièrement favorables. Par exemple si le sol est travaillé lorsqu'il est trop mouillé, il devient tourbeux et durcit en séchant. D'autre part, si le sol est cultivé lorsqu'il est trop sec, il sera trop en mottes pour former une couche de semis satisfaisante.

— on y pratique la grande culture avec efficacité:
  — plantes fourragères
  — céréales
  — maïs-grain
  — luzerne

— on classe cette argile dans la catégorie Aa.

CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES

— les sols Rideau proviennent des dépôts Champlain qui se composent d'argile peu perméable, gris bleuâtre, massive et très plastique.

— les sols argileux Rideau, même s'ils sont passablement productifs, sont généralement assez faibles en matières organiques et en azote.

— la teneur en humus de l'argile Ste-Rosalie varie de moyennement à passablement élevée et le sol de surface cultivé est généralement brun grisâtre très foncé lorsqu'humide et gris à gris foncé lorsque sec.

— le phosphore est en général l'élément le plus déficient des sols Sainte-Rosalie.

— l'argile Bearbrook a une texture plus lourde que l'argile de Ste-Rosalie et de Rideau.

— la roche-mère des sols Bearbrook comprend des argiles marines brun rougeâtre et grises dont la quantité de ces deux (2) argiles varie considérablement.

— la topographie varie de 75 à 125 pieds.

— le terrain est très plat et comme résultat, l'égouttement externe est lent. L'infiltration de l'eau à travers le sol se fait très lentement à cause de l'imperméabilité de l'argile.

TERRE FRANCHE

I Étendue

— *terre franche totale:*
74,356 acres dont:
31,167 acres dans le comté de Vaudreuil
45,199 acres dans le comté de Soulanges

II Répartition des types de sols

— *terre franche sablo-limoneuse de Soulanges:*
17,153 acres ou 19.6% du comté de Soulanges. Ils couvrent une grande superficie de la partie sud du territoire le long du Saint-Laurent dont Sainte-Claire d'Assise, Saint-Zotique, Saint-Ignace-du-Coteau-du-Lac ainsi qu'une partie des terres méridionales de Saint-Polycarpe et de Saint-Clet.

III Caractéristiques Pédologiques

— ces sols se sont formés à même des sables fins ou très fins mélangés avec 35 à 55% de limon et d'environ 10% d'argile.

— ces matériaux reposent sur de l'argile Champlain à une profondeur moyenne d'environ trois (3) pieds de la surface.

— le terrain est plat et l'élévation est d'environ 160 pieds.

— par suite de la topographie plane et du sous-sol imperméable le sol est imparfaitement à mal égoutté.

— à l'endroit où l'égouttement est amélioré et l'accès d'acidité corrigé par le chaulage, on peut y cultiver avec de bons rendements:
  — plantes fourragères
  — céréales
  — maïs-grain
  — luzerne

— cette catégorie de sol est également de classe Aa.

SABLE

— *sable total:*
15,756 acres dont:
16279 acres dans le comté de Vaudreuil
3,430 acres dans le comté de Soulanges

II Répartition des types de sols

— *sable Uplands:*
14,412 acres ou 6.8% de l'étendue totale. Les sables de cette série occupent le plateau de sable de Saint-Lazare et la région sablonneuse élevée située au sud-est de Saint-Télesphore.

III Caractéristiques Pédologiques

— ces sols se sont formés des sables gris moyens à fins, stratifiés et remaniés par l'eau; ils contiennent parfois des couches de sable grossier ou de gravier fin.

— la profondeur du sable varie de 5 à 30 pieds.

— le sable contient très peu de matière organique et d'éléments nutritifs.

— la topographie est légèrement vallonnée à ondulée.

— le sol est excessivement égoutté.

— ce sable valonné ne convient pas à la culture sauf dans les étendues plus unies où l'on peu faire quelques productions spéciales.

— le sable Uplands est de classe Fa.

COMMENTAIRES:

Deux blocs de sols principaux de classe Aa se partagent quasi totalement les sols cultivés des deux comtés, soit les argiles à 49.3% et les terres franches à 19.6%. Quoique de nature différente, ces deux types de sols se classent sur un même pied quand aux rendements en grande culture, selon l'avis même des agronomes Charbonneau et Beaulieu. Les variations d'éléments extrêmes sont de 75' à 160' pour les minimums et de 100' à 230 ' pour les maximums, soit 100' près dans un cas comme dans l'autre.

Le potentiel agricole des argiles est supérieur à celui des terres franches, mais en fait les argiles sont moins bien cultivées. Les deux types de sols demandent un bon égouttement et en fait sont souvent plutôt mal drainés.

ANNEXE III

Caractéristiques climatiques — "la normale" base 30 ans

	Zone	Micro-climat	Probabilité
Précipitation moyenne "la normale"	16 po.		50%
Précipitation moyenne avril	2.98 po.		
mai	2.65 po.		
juin	2.89 po.		
juillet	3.34 po.		
août	3.41 po.		
septembre	2.98 po.		
octobre	2.73 po.		
novembre	3.17 po.		
Précipitation neige "la normale" environ	92.5 po.		
Température moyenne "la normale" (juillet)	68° F.		
Unités thermiques de murissage du maïs	2700°		10%
Degrés-jours de croissance ou dessus de 42° F.	3400°	3600°	50%
	2900°		80%
Longueur de la saison de végétation	190 j.		
— date du début	15 avril		
— date de la fin	26 oct.	31 octobre	
Longueur de la période sans gel	130-135 j.	140 jours	50%
— début — 32° F.	15 mai	10 mai	
— fin	20 sept.	30 sept.	

RÉFÉRENCES:

1) « Les climats du Canada et de l'Agriculture »
   Rapport No. 3
   Inventaire des Terres du Canada

2) Atlas climatique de C.V. Wilson
   Comparaison avec les cartes climatiques du rapport No. 3 de l'I.T.C.

COMMENTAIRES:

Il existe une micro-zone climatique, principalement localisée dans le comté de Soulanges, (St-Polycarpe, Coteau-Landing) quant aux degrés jours de croissance, à la longueur de la saison de végétation et à la longueur de période sans gel, qui peut jusqu'à un certain point contrebalancer les effets d'un sol généralement meilleur que la partie Est du comté de Vaudreuil. (Dorion, Vaudreuil).

CHAPITRE CINQUIÈME

Activités au niveau de la promotion, de l'information et des ventes

L'année 1973 n'a pas fait exception à la règle établie au niveau de la promotion et de l'information. La Régie s'est préoccupée de promouvoir l'assurance-récolte et de procurer aux producteurs agricoles toute l'information pertinente sur son véritable rôle dans l'agriculture.

L'expérience a démontré qu'il ne suffit pas de faire connaître l'existence de l'assurance-récolte. Encore faut-il que les motifs qui justifient sa raison d'être soient bien compris.

La Régie s'est donc efforcée, au cours des nombreuses assemblées d'information auxquelles elle a participé, cours aux adultes, assemblées régionales avec des associations de producteurs etc... de dégager l'esprit qui doit animer l'assurance-récolte et les bonnes façons d'en faire usage pour qu'elle remplisse adéquatement son rôle tant auprès de l'individu que de la collectivité.

Outre les assemblées d'information, la Régie était également présente à une douzaine d'expositions agricoles régionales. Son kiosque publicitaire semble avoir rencontré la faveur des nombreux producteurs qui s'y sont arrêtés pour dialoguer avec des interlocuteurs compétents sur divers aspects particuliers de l'assurance-récolte.

La Régie a lancé sa campagne annuelle de publicité en février. Cette campagne qui s'est poursuivie en mars et avril avait pour thème général « n'attendez pas le mauvais temps ». Elle était destinée à mousser la vente de l'assurance qui bat son plein à cette époque de l'année.

La publicité était principalement axée sur des annonces à la télévision ainsi que dans les journaux et revues agricoles. On a répété l'expérience de l'aide-mémoire qui s'était avérée un franc succès en 1972. Chaque assuré a reçu son aide-mémoire qui est présenté sous forme de calendrier et dans lequel il retrouve un résumé de ses droits et obligations envers l'assurance-récolte. Tout en étant très pratique ce document constitue pour l'assuré un excellent outil d'information.

Entreprise au début de mars, la campagne de ventes 1973 s'est poursuivie jusqu'à la mi-mai pour la plupart des programmes d'assurance et un peu plus tard pour les programmes nouvellement introduits.

La campagne de vente a rapporté des succès satisfaisants puisqu'on a enregistré une augmentation des adhérents dans la plupart des programmes d'assurance ainsi qu'une augmentation dans les primes perçues. On aura une plus juste idée des résultats obtenus en consultant les tableaux qui suivent.

TABLEAU 2

GRANDE CULTURE (ventes)

Comté	Nombre 1973	1972	Comté	Nombre 1973	1972
Île de la Mad.	136	48	Maskinongé	176	156
Gaspé-Sud	13		Berthier	68	53
Gaspé-Nord	2	1	Richelieu	49	31
Bonaventure	64	83	St-Hyacinthe	44	41
Matapédia	197	257	Rouville	40	29
Matane	145	144	Iberville	28	21
Rimouski	325	406	Missisquoi	17	14
Rivière-du-Loup	204	250	St-Jean	26	17
Témiscouata	66	104	Chambly	4	3
Kamouraska	112	117	Verchères	33	30
Charlevoix	228	245	Joliette	89	92
L'Islet	59	74	Montcalm	35	37
Montmagny	113	91	L'Assomption	93	79
Bellechasse	137	111	Terrebonne	47	46
Montmorency	70	87	Île Jésus	11	10
Québec	8	11	Laprairie	54	40
Lévis	92	85	Napierville	36	29
Dorchester	180	184	Huntingdon	40	37
Beauce	197	218	Châteauguay	128	109
Frontenac	96	122	Beauharnois	45	32
Compton	152	116	Soulanges	46	35
Wolfe	57	27	Vaudreuil	71	53
Mégantic	57	68	Deux-Montagnes	49	32
Lotbinière	220	196	Argenteuil	44	31
Portneuf	176	180	Papineau	153	146
Champlain	353	315	Labelle	230	233
Nicolet	222	153	Gatineau	101	104
Arthabaska	189	129	Hull	3	4
Richmond	54	31	Pontiac	131	130
Sherbrooke	22	17	Témiscamingue	157	112
Stanstead	57	41	Abitibi-Ouest	214	231
Brôme	13	11	Abitibi-Est	2	4
Shefford	95	55	Lac St-Jean O.	382	372
Bagot	125	63	Lac St-Jean E.	347	325
Drummond	239	145	Saguenay	21	35
Yamaska	172	121	Chicoutimi	279	300
St-Maurice	104	98			

Total des ventes: 1972 = 7,457
1973 = 8,044

TABLEAU 3

CULTURE SPÉCIALE (foin et céréales) (ventes)

Comté	Nombre 1973	1972	Comté	Nombre 1973	1972
Matapédia	3	2	Richelieu	16	10
Matane	8	6	St-Hyacinthe	31	13
Rimouski	15	9	Rouville	11	5
Rivière-du-Loup	4	6	Iberville	4	2
Témiscouata	2	2	Missisquoi	3	2
Kamouraska	3	3	St-Jean	11	4
Charlevoix	1	2	Chambly	3	3
Montmagny	2	—	Verchères	5	3
Bellechasse	3	—	Joliette	7	9
Montmorency	5	5	Montclam	4	—
Québec	1	1	L'Assomption	15	11
Lévis	7	4	Terrebonne	7	6
Dorchester	4	5	Île Jésus	3	—
Frontenac	3	—	Laprairie	47	38
Compton	2	1	Napierville	15	15
Mégantic	2	1	Châteauguay	10	4
Lotbinière	3	3	Beauharnois	11	—
Portneuf	2	1	Vaudreuil	6	5
Champlain	14	9	Deux-Montagnes	2	1
Nicolet	9	7	Argenteuil	1	—
Arthabaska	3	1	Papineau	6	4
Brôme	1	—	Labelle	10	8
Shefford	2	1	Gatineau	5	1
Bagot	20	9	Pontiac	4	7
Drummond	8	5	Témiscamingue	4	1
Yamaska	11	13	Lac St-Jean O.	4	6
St-Maurice	6	2	Lac St-Jean E.	5	2
Maskinongé	13	10	Saguenay	1	—
Berthier	5	6	Chicoutimi	13	11
L'Islet	—	1	Soulanges	—	3
Beauce	—	1	Hull	—	1
Huntingdon	—	4	Abitibi Ouest	—	2

Total des ventes: 1972 = 297
1973 = 426

TABLEAU 4

TABAC À CIGARETTE (ventes)

Comté	Nombre 1973	1972	Comté	Nombre 1973	1972
Champlain	1	2	Joliette	70	71
St-Maurice	5	5	L'Assomption	6	6
Berthier	37	39	Pontiac	7	8
Richelieu	1	2			
Total des ventes:	1972 = 133 1973 = 127				

TABLEAU 5

BETTERAVE SUCRIÈRE (ventes)

	Nombre 1973	1972	Comté	Nombre 1973	1972
St-Hyacinthe	16	2	Laprairie	1	—
L'Assomption	1	—	Verchères	4	1
Napierville	—	1			
Total des ventes:	1972 = 4 1973 = 22				

TABLEAU 6

BLÉ D'AUTOMNE (ventes)

Comté	Nombre 1973-74	1972-73	Comté	Nombre 1973-74	1972-73
Nicolet	1	2	Chambly	8	2
Sherfford	2	2	Verchères	19	9
Bagot	8	4	Joliette	2	—
Richelieu	2	2	L'Assomption	1	—
St-Hyacinthe	9	5	Terrebonne	1	—
Rouville	11	2	Laprairie	18	5
Missisquoi	2	—	Papineau	2	—
St-Jean	2	—	Gatineau	—	1
Iberville	—	1			
Total des ventes:	1972-73 = 35 1973-74 = 88				

TABLEAU 7

TABAC À CIGARE ET À PIPE (ventes)

Comté	Nombre 1973	1972	Comté	Nombre 1973	1972
Berthier	2	2	Montcalm	56	47
Rouville	22	8	L'Assomption	67	35
Joliette	33	22			
Total des ventes:	1972 = 114 1973 = 180				

TABLEAU 8

POMMES (ventes)

Comté	Nombre 1973	1972	Comté	Nombre 1973	1972
Bonaventure	1	—	Iberville	5	4
L'Islet	2	3	Missisquoi	28	20
Arthabaska	1	1	Verchères	1	—
Compton	5	—	Laprairie	1	—
Brôme	1	5	Napierville	6	5
Shefford	9	4	Huntingdon	38	17
Bagot	4	2	Châteauguay	8	7
St-Hyacinthe	1	—	Deux-Montagnes	12	14
Rouville	58	39	Portneuf	—	2
Montmorency	—	1	Drummond	—	2
Bellechasse		5	Montmagny		1
Total des ventes:	1972 = 132 1973 = 181				

TABLEAU 9

COLZA (ventes)

Comté	Nombre - 1973
Abitibi-Ouest	33
Total des ventes:	33

TABLEAU 10

LÉGUMES DE CONSERVERIE (ventes)

Comté	Nombre	Comté	Nombre
Bagot	58	Montcalm	22
Berthier	4	L'Assomption	12
Chambly	1	Laprairie	14
St-Hyacinthe	232	Napierville	23
Rouville	89	Huntingdon	13
Iberville	43	Châteauguay	86
St-Jean	71	Beauharnois	70
Verchères	18	Argenteuil	1
Joliette	3		
Total des ventes:	760		

TABLEAU 11

POMMES DE TERRE (ventes)

Comté	Nombre	Comté	Nombre
Gaspé-Sud	4	Papineau	1
Bonaventure	4	Labelle	9
Matapédia	1	Pontiac	1
Matane	3	Témiscamingue	1
Rimouski	3	Joliette	1
Rivière-du-Loup	1	Laprairie	4
Dorchester	1	Napierville	36
Mégantic	3	Châteauguay	3
Drummond	5	Champlain	3
Nicolet	9	Lac St-Jean O.	2
Compton	1	Lac St-Jean E.	3
Bagot	2	Chicoutimi	1
Missisquoi	1	St-Maurice	2
Verchères	3		
Total des ventes:	108		

TABLEAU 12

RELEVÉ DES PRIMES PERÇUES [1]

Programme d'assurance	Primes - 1973	Primes - 1972
Grande culture et culture spéciale (foin et céréales)	$1,185,840.00	$1,033,502.00
Tabac à cigarette	$ 252,667.00	$ 224,216.00
Betterave sucrière	$ 2,274.00	$ 286.00
Blé d'automne	$ 8,016.00	$ 3,896.00
Tabac à cigare et à pipe	$ 19,874.00	$ 22,297.00
Pommes	$ 217,860.00	$ 126,934.00
Colza	$ 2,871.00	
Légumes de conserverie	$ 259,567.00	
Pommes de terre	$ 55,761.00	
Total des primes perçues:	1972 — $1,411,131.00 1973 — $2,004,730.00	

Quelques observations sur les ventes réalisées et les primes perçues

Les divers tableaux révèlent que 9,969 producteurs ont adhéré à l'assurance-récolte en 1973. Il est intéressant de constater qu'on a enregistré une augmentation sensible des assurés par rapport à l'année précédente.

On note également une augmentation des primes perçues dans tous les programmes en vigueur. Alors qu'il était de $1.411,131.00 en 1972 le montant total perçu en primes a atteint $2,004,730.00 en 1973.

Évidemment les trois programmes nouvellement introduits en 1973 ont eu pour effet d'augmenter les ventes. Toutefois, abstraction faite de ces trois programmes, les ventes ont accusé des hausses dans tous les programmes d'assurance en vigueur l'année précédente, sauf un dans lequel on a enregistré une diminution minime de 6.

Ainsi, en grande culture, le nombre d'adhérents est passé de 7,457 qu'il était en 1972 à 8,044 en 1973, en culture spéciale (foin et céréales) de 297 à 422, dans le tabac à cigarette de 133 à 127 (seule diminution enregistrée), dans la betterave sucrière de 4 à 22, dans le blé d'automne de 35 à 88, dans le tabac à cigare et à pipe de 114 à 180, enfin dans les pommes de 132 à 181. Pour tous ces programmes d'assurance on comptait 8,172 adhérents en 1972 alors qu'il était de 9,068 en 1973.

Les trois nouveaux programmes introduits en 1973 semblent avoir rencontré la faveur des producteurs particulièrement dans les légumes de conserverie où les ventes se sont chiffré à 760.

[1] À noter que les assurés n'ont à verser que la moitié de la prime exigible. L'autre moitié est défrayée à parts égales par le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada.

Au cours de la dernière année la Régie a innové dans ses méthodes de vente pour certains programmes d'assurance dont les légumes de conserverie, le tabac à cigare et à pipe et le colza. En effet la Régie a obtenu la collaboration des organismes avec lesquels les producteurs agricoles concluent des contrats de production aux fins de mousser la promotion et la vente de l'assurance et permettre au plus grand nombre possible d'y adhérer.

Cette collaboration a même dépassé la promotion et la vente et s'est traduite par une participation financière des organismes concernés qui ont accepté de défrayer le coût de la cotisation exigible pour chaque exploitant désireux de s'assurer, sous réserve de récupérer les sommes avancées, au moment de la livraison de la récolte ou de l'émission du chèque d'indemnité, selon le cas.

Du même coup la Régie s'assurait une participation plus grande à ses programmes d'assurance et par le fait même une meilleure répartition des risques tout en limitant ses coûts de vente. Quant aux producteurs, ils bénéficiaient d'une aide financière leur permettant de protéger leurs récoltes contre les intempéries.

La Régie estime que de plus en plus elle devra tendre, du moins dans les cultures spéciales ou industrielles, à faire la promotion et la vente de ses programmes d'assurance sur une base collective en collaboration avec les associations de producteurs ou les organismes qui les représentent. La Régie pourra ainsi accroître la participation des producteurs à l'assurance-récolte, s'assurer une bonne distribution géographique des risques et être en mesure d'accorder une protection valable à des coûts avantageux.

CHAPITRE SIXIÈME

Activités au niveau de la sélection et des réclamations

Les activités ont été des plus fébriles au niveau de la sélection et des réclamations. Il suffit de se rappeler les mauvaises conditions climatiques qui avaient prévalu au cours de l'année précédente. En effet, l'année d'assurance 1972 fut la pire qu'ait connue l'assurance-récolte depuis ses débuts. La Régie a dû multiplier les efforts pour répondre, dans un délai acceptable, aux innombrables réclamations qui avaient été formulées.

Les premiers mois de l'année 1973 ont été consacrés au paiement des réclamations 1972. En outre, vu la rareté des approvisionnements en foin et en céréales et les prix du marché assez élevés, la Régie a jugé que le paiement d'une indemnité pour valeur de remplacement s'imposait. Tous les assurés en grande culture qui avaient produit une ou plusieurs réclamations ont reçu une formule qu'ils devaient compléter et faire assermenter afin d'établir leur droit à une indemnité pour valeur de remplacement. Près de 4,000 assurés ont bénéficié de cette indemnité additionnelle.

Par ailleurs un peu plus de 450 assurés insatisfaits des modalités de règlement de leurs réclamations 1972 ont formulé une demande de revision. Tous ces dossiers ont fait l'objet d'une nouvelle étude et les assurés ont été informés, par écrit, de la décision de la Régie à savoir le maintien ou la modification de la décision initiale.

Tout en complétant le règlement des réclamations 1972, la Régie devait procéder à la sélection des risques pour l'année d'assurance 1973. On connait les difficultés rencontrées dans l'établissement des rendements moyens à assurer. Pour pallier à ces difficultés, la Régie avait introduit en 1972 la formule d'établissement des rendements moyens en fonction des performances antérieures disponibles, sauf pour certaines récoltes où de telles performances n'ont pu être établies. Encore faut-il que la Régie s'assure avant l'émission du certificat d'assurance, que le rendement moyen inscrit à la demande d'assurance correspond à celui établi selon les performances antérieures.

La Régie a donc confié à un comité spécial le soin d'examiner les demandes d'assurance 1973, environ 300, dans lesquelles se posaient des problèmes particuliers notamment les rendements moyens qui dépassaient les performances disponibles et de déterminer si ces demandes étaient raisonnables ou non.

Dans certains cas les motifs invoqués par les exploitants ont été jugés valables et acceptés tandis que dans d'autres ils ont dû être rejetés. Un certain nombre d'exploitants, un peu plus de 125, ont refusé les conditions proposées par la Régie et ont demandé l'annulation de leur demande d'assurance.

Quoique plus clémentes qu'en 1972, les conditions climatiques de l'année 1973 n'en ont pas moins entrainé des réclamations en grand nombre. Toutefois, plusieurs parmi ces réclamations ne pouvaient justifier le paiement d'une indemnité puisque le rendement obtenu était supérieur à la couverture d'assurance. Cette situation a été particulièrement évidente dans les plantes fourragéres où les rendements ont été excellents.

Comme nous l'avons expliqué précédemment, la Régie a amorcé une décentralisation administrative de ses services et confié aux représentants régionaux des responsabilités accrues dans le domaine des réclamations. Ainsi les réclamations ont été traitées en totalité au niveau régional, de l'avis de dommages au calcul de l'indemnité due, alors qu'auparavant toutes ces procédures étaient exécutées au siège social par l'informatique. Toutefois le siège social a exercé une supervision constante des procédures au niveau régional.

Malgré les inévitables problèmes que devait créer un changement aussi important et le peu de temps disponible pour roder le nouveau système, la cédule de travail s'est déroulée selon les prévisions établies et le règlement des réclamations a pu être complété avec un peu plus de célérité.

L'émission des chèques d'indemnité a débuté avec quelques semaines de retard sur l'horaire prévu. Cependant, une fois le système en marche, les chèques ont été émis à un rythme accéléré de sorte que la majeure partie des dossiers de réclamations, sauf ceux qui comportaient des problèmes particuliers, avaient été réglés en février 1974.

La Régie se réjouit des résultats obtenus et a d'excellentes raisons de croire que la réforme administrative amorcée en 1973 a porté fruit et lui permettra d'atteindre, à court terme, les buts visés à savoir l'accélération du traitement des dossiers tout en exerçant les contrôles nécessaires au niveau régional.

Dans les tableaux qui suivent on retrouve, par programme d'assurance, les réclamations reçues et les montants déboursés au cours de l'année 1973.

TABLEAU 13

RÉCLAMATIONS [1]

Programme d'assurance	réclamations - 1973	réclamations - 1972
Grande culture et culture spéciale:		
— plantes fourragères	2,972	5,428
— céréales	4,591	3,818
— maïs à ensiler	587	755
— maïs-grain	192	240
Tabac à cigarette	51	130
Betterave sucrière	14	3
Blé d'automne (année 1972-73) [2]	35	37
Tabac à cigare et à pipe	45	87
Pommes	137	97
Colza	15	—
Légumes de conserverie:		
— pois	339	
— haricots	155	
— maïs	52	
Pommes de terre	51	
Total des réclamations:	1972 = 10,595 1973 = 9,236	

[1] Les réclamations ont été compilées par catégorie de récoltes. Comme dans un même contrat d'assurance, il peut arriver que l'assuré soit tenu ou puisse souscrire dans plus d'une catégorie de récoltes, il est plausible que le nombre de réclamations atteigne ou même dépasse le nombre d'assurés dans certains programmes d'assurance.

[2] À noter que ce programme d'assurance est en vigueur de septembre à août de l'année suivante.

TABLEAU 14

MONTANTS DÉBOURSÉS [1]

Programme d'assurance	Année d'assurance	déboursés
Grande culture et culture spéciale	1969	$ 1,093.00
Grande culture et culture spéciale	1970	391.55
Grande culture et culture spéciale	1971	2,529.85
Grande culture et culture spéciale	1972	$3,310,110.28
Grande culture et culture spéciale	1973	$ 376,347.76
Tabac à cigarette	1972	366,446.35
Tabac à cigarette	1973	$ 8,186.00
Betterave sucrière	1972	$ 3,389.54
Betterave sucrière	1973	$ 911.57
Blé d'automne	1972-73	$ 9,587.43
Tabac à cigare et à pipe	1971	$ 459.30
Tabac à cigare et à pipe	1972	$ 65,043.84
Tabac à cigare et à pipe	1973	$ 60.00
Pommes	1972	$ 75,801.71
Pommes de terre	1973	$ 33,596.80
Total des déboursés:	$4,253,954.98	

[1] Le présent tableau fait état de tous les déboursés effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 1973. On notera que certains déboursés relatifs aux années d'assurance antérieures n'ont pu être effectués avant 1973 pour divers motifs (réclamations 1972 payées au début de l'année 1973, réclamations en revisions etc...).
On notera également que le paiement des réclamations de l'année 1973 n'a pu être amorcé que dans les programmes de grande culture et culture spéciale (foin et céréales), de tabac à cigarette, de tabac à cigare et à pipe, de betterave sucrière et de pommes de terre.

Selon les prévisions établies par la Régie les paiements, pour l'année d'assurance 1973, atteindront $2,584,801.00 soit:

— plantes fourragères et céréales ..... $1,615,552.
— tabac à cigarette: ..... 18,186.
— betterave sucrière: ..... 1,499.
— blé d'automne: ..... Assurance encore en vigueur
— tabac à pipe et à cigare: ..... 6,060.
— pommes: ..... 260,000.
— pommes de terre: ..... 37,056.
— légumes de conserverie: ..... 643,781.
— colza. ..... 2,667.

Quelques observations sur les réclamations reçues et les montants déboursés

Une comparaison du nombre de réclamations reçues en 1973 par rapport à 1972 suffit à démontrer que les conditions climatiques ont été meilleures en 1973. Sauf pour les céréales et les pommes, on a enregistré une diminution sensible des réclamants par rapport à l'année précédente et ce malgré l'augmentation des assurés.

Dans l'ensemble du territoire de la province la saison de végétation a démarré avec un certain retard attribuable à l'excès de pluie, particulièrement dans le sud de la province. Par la suite les conditions climatiques se sont améliorées et ont dépassé la normale au point de vue unités thermiques. Quelques cas isolés de sécheresse et de grêle ont été signalés. Au moment de la récolte certaines régions ont subi un excès de pluie qui a eu pour effet de retarder les travaux sans pour autant affecter le rendement des récoltes.

Règle générale on peut affirmer que les conditions climatiques ont été normales, sauf dans les céréales, les pois verts et les pommes où des dommages plus importants sont à signaler.

Cette situation s'est d'ailleurs traduite dans les indemnités payées. On pourra constater à l'examen du tableau 15 que la Régie a enregistré en 1973, compte tenu des provisions pour indemnités non encore payées, un léger déficit comparativement aux années antérieures.

Pour en arriver à ces résultats, la Régie a été de nouveau dans l'obligation d'exercer des contrôles très stricts sur les pertes réclamées qui, malheureusement dans certains cas, ne pouvaient être imputables en totalité à des facteurs climatiques couverts par le contrat d'assurance.

La Régie réalise que l'exercice de ces contrôles ne rencontre pas toujours les vues des assurés dont plusieurs se croient lésés dans leurs droits. Aussi elle essaie, dans toute la mesure du possible d'expliciter dans un langage simple et précis les motifs qui l'obligent à l'exercice de tels contrôles. De plus, la Régie multiplie les réunions d'informations aux exploitants agricoles dans l'espoir de les aider à mieux comprendre l'assurance-récolte et de les inciter à l'utiliser dans sa véritable dimension.

CHAPITRE SEPTIÈME

État du fonds d'assurance au 31 décembre 1973

Pour compléter la rétrospective des opérations nous donnerons l'état du fonds d'assurance au 31 décembre 1973.

Cet état qui illustre les opérations, année par année, démontre que le fonds d'assurance est déficitaire pour un montant de $9,005,704.00, compte tenu des provisions de paiement pour l'année 1973. Une comparaison des primes perçues par rapport aux paiements effectués révèle que, depuis 1968, pour chaque dollar reçu la Régie a déboursé $2.00.

Les opérations ont été dans l'ensemble déficitaires, chaque année. Les déficits ont été comblés au moyen d'emprunts contractés par la Régie à même le fonds consolidé du revenu comme le prescrit la loi de l'assurance-récolte.

On note que les déficits les plus élevés se sont produits au cours des années 1968 et 1972. Il faut préciser que les conditions climatiques ont été particulièrement mauvaises au cours de ces deux années.

Les plantes fourragères et céréales de grande culture et de culture spéciale, la betterave sucrière, le blé d'automne, les pommes et les légumes de conserverie présentent un solde débiteur de $9,693,938.00 tandis que le tabac à cigarette, le tabac à cigare et à pipe, les pommes de terre et le colza présentent un solde créditeur de $688,234.00.

TABLEAU 15

ÉTAT DU FONDS D'ASSURANCE

		Plantes fourragères et céréales	Tabac à cigarette	Betterave sucrière	Blé d'automne	Tabac à cigare et à pipe	Pommes	Pommes de terre	Légumes de conserverie	Colza	Total
1968	Primes	$ 1,934,790	$ 187,794	$	$	$	$	$	$		$ 2,122,584
	paiements	4,734,058	25,841								4,759,899
	Solde	(2,799,268)	161,953								(2,637,315)
1969	primes	1,913,434	198,838	4,320	16,120						2,132,712
	paiements	2,688,233	31,018	5,090	28,201						2,752,542
	Solde	(774,799)	167,820	(770)	(12,081)						(619,830)
1970	primes	1,329,794	205,166	1,904	4,908	39,767					1,581,539
	paiements	2,296,103	68,338	623	7,231	7,421					2,379,716
	Solde	(966,309)	136,828	1,281	(2,323)	32,346					(798,177)
1971	primes	996,416	214,078	307	8,276	23,656					1,242,733
	paiements	2,101,508	34,968	—	45,860	1,809					2,184,145
	Solde	(1,105,092)	179,110	307	(37,584)	21,847					(941,412)
1972	primes	1,033,502	224,216	286	3,896	22,297	126,934				1,411,131
	paiements	4,168,072	460,118	3,390	9,587	65,269	133,594				4,840,030
	Solde	(3,134,570)	(235,902)	(3,104)	(5,691)	(42,972)	(6,660)				(3,428,899)
1973	primes	1,185,840	252,667	2,274	8,016	19,874	217,860	55,761	259,567	2,871	2,004,730
	paiements[1]	1,615,552	18,186	1,499	—	6,060	260,000	37,056	643,781	2,667	2,584,801
	Solde	(429,712)	234,481	775	8,016	13,814	(42,140)	18,705	(384,214)	204	(580,071)
	Cumulatif primes	8,393,776	1,282,759	9,091	41,216	105,594	344,794	55,761	259,567	2,871	10,495,429
	paiements	17,603,526	638,469	10,602	90,879	80,559	393,594	37,056	643,781	2,667	19,501,133
	Solde	(9,209,750)	644,290	(1,511)	(49,663)	25,035	(48,800)	18,705	(384,214)	204	(9,005,704)

[1] Les paiements de l'année 1973 sont basés sur des estimations parce qu'ils n'étaient pas complétés au 31 décembre.

CONCLUSION

Le bilan des opérations pour l'année 1973 apparaît dans l'ensemble positif. Les principaux objectifs visés ont pu être atteints sinon en totalité du moins en partie.

Un plus grand nombre de producteurs agricoles ont adhéré aux programmes en vigueur, le champ d'application de l'assurance-récolte s'est élargi par l'implantation de trois nouveaux programmes. L'expérience acquise au cours des années antérieures et l'exercice de contrôles plus stricts sur les procédures ont pu permettre des règlements conformes aux pertes encourues.

Les dépenses administratives de la Régie, malgré l'augmentation de la clientèle et des coûts en général, ont pu être maintenues à peu près au même niveau. Ajoutons à tout ceci que les réclamations ont été réglées dans un délai plus rapide grâce à la décentralisation des services au niveau régional.

De plus, la Régie a maintenu des contacts fréquents avec le Service fédéral de l'assurance-récolte dans le but de négocier une entente fédérale-provinciale à long terme. Il semble que ses efforts n'auront pas été vains puisqu'une telle entente à long terme devait être signée sous peu.

Tout compte fait, le bilan de l'exercice 1973 peut dont être qualifié de positif et de bon augure pour l'année 1974 au cours de laquelle la Régie entend consolider ses nouvelles structures administratives.

Avec cette réforme administrative et une nouvelle législation dont elle souhaite vivement l'entrée en vigueur dès 1975, la Régie se croit justifiée d'envisager l'avenir avec optimisme.